

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 10 juillet 2019 - Délibération n° 2019/07/01

**Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » ET DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM. PACAUD – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – SCAFONE – LAINE – VELLEINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et PLANCHADAUX; Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – SZCEPANSKI – GIRON – GAUCHI – PARAYRE – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES ; Mmes PIPIER – CAPS – LE LUYER – COLON – DESSEAUVE – MOREAU – HYLAIRES – PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	-				

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, selon lequel M. le Président, en tant qu'ordonnateur, doit se retirer au moment du vote d'un compte administratif ;

Considérant que, pour faire procéder au vote d'un compte administratif, le Conseil communautaire doit élire un Président de séance ;

Considérant également, que, pour élire le Président de séance :

- Le Président, en tant qu'ordonnateur, doit se retirer, ne pouvant donc pas être comptabilisé comme présent dans le calcul du quorum.
- Que tout pouvoir donné au Président en tant qu'ordonnateur par un membre empêché ou absent de l'assemblée ne peut pas être comptabilisé dans le vote.

Le Conseil communautaire, en l'absence de M.le Président, décide de procéder à l'élection d'un Président de séance, pour les votes des comptes administratifs 2018 du budget annexe « ordures ménagères » et du budget principal, par vote à scrutin ordinaire.

M. Jean-Pierre DUGAY propose sa candidature.

M. Raymond LALANDE, doyen d'âge de l'assemblée, fait ensuite procéder au vote pour l'élection du Président de séance.

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire :

- Après le retrait de M. le Président.
- En présence de 39 élus.
- Décomptant 41 suffrages exprimés.
- Elit comme Président de séance pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget annexe « ordures ménagères » et du budget principal à l'unanimité, soit 41 voix pour :

**M. Jean-Pierre DUGAY**

- Dit que la présente délibération sera annexée aux comptes administratifs 2018 du budget annexe « ordures ménagères » et du budget principal.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

